

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 27 mai 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (313r, 314v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 27 mai 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45785>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [27 mai 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur un arrêt de la cour que Godin juge équilibré. À propos d'une expertise.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 27 juin 1868

Monsieur Desprez

je vous renvoie la copie de l'arrêt que j'attendais avec la plus grande impatience, comme vous levez pour moi la lenteur à faire éteindre mes quelques doutes qui me hantent depuis longtemps sur certains textes des deux saintes qui marquent l'inspiration des instructions du ministère public, mais enfin si tel arrêt n'eût pas été fait que cela eût été possible les difficultés nouvelles, il est vainement marginalisé et en raison de leurs noms de me empêcher l'application.

pourquoi me dites dans que vous prétendiez faire une adresse à nous signifier la presse de tel arrêt? estes vous obligé d'attendre que monsieur Gobin agisse? je veux cette fois au moins lui laisser croire le bénéfice de venir faire cette chose à dessein en paix et pour empêcher que cette rigueur pour faire les significations que je veux faire n'arrive un temps convenable et pour impressionner des choses une bonne impression.

Vous me dites aussi que je devrais prolonger la nomination des agents

in temblorment et a lui qui
refusa la mission mais a refus princi-
pe de concevoir devant le tribunal de son
pays que le refus aura lieu que pour
que je n'aie pas le regret et que mes le-
sions ne soient pas suffisantes et il me
paraissait compromettant de faire ainsi
une demande devant le tribunal de son
pays - il me faut que le capitaine saint
appelle a present le moment et me appes-
sion le refus, substituer le rapport que sera
lue la termination de son audience
veuillez me donner vos instructions sur
ce point et faire une demande a qui de
vous proclamer l'apostol

je vais penser aux diverses questions
que votre letter me pose et je vous répondrai
a leur sujet

je vous serai le plus utile le lundi
et je vous transmets votre copie a
Mr. Jules Fraster

veuillez agréer mes meilleures
conseillers

Georges